

N° 348. -- DÉCISION *attribuant au jeune Turifaite a Vii une bourse à l'école primaire supérieure*

(Du 10 septembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 créant à Papeete une École d'enseignement primaire supérieur et professionnel ;

Vu la décision du 1^{er} mai 1901 déterminant les bourses à concéder pendant la même année ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 6 août 1901 ;

Vu l'avis de la Commission coloniale en date du 9 septembre 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une bourse entière à l'école primaire supérieure de Papeete, valable jusqu'au mois d'août 1903, est attribuée au jeune Turifaite a Vii, candidat de la 4^e série, reconnu admissible à la suite du concours ouvert le 12 août 1901.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 septembre 1901.

Pour le Gouverneur en tournée,
et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

Par le Gouverneur :

Pour le *Secrétaire Général*

et par ordre :

Le Chef du bureau du Secrétariat Général,

Signé : SÉRIS-RAYMOND.